



ENVELOPPES DE CAPITALISATION : COMPARAISON

	Assurance-vie	Contrat de capitalisation	Sicav dédiée (*)
Principe	<ul style="list-style-type: none"> Contrat personnel à vocation de transmission aux bénéficiaires, avec une fiscalité bien plus réduite en cas de décès 	<ul style="list-style-type: none"> Enveloppe de placements financiers Déclaration à l'ISF pour sa valeur nominale (avant suppression de l'impôt) 	<ul style="list-style-type: none"> Société de capitaux investissant en titres financiers pour optimiser les coûts et organiser les avoirs familiaux
Promoteurs	<ul style="list-style-type: none"> Assureurs 		<ul style="list-style-type: none"> Banques Sociétés de gestion
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques uniquement 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes physiques Personnes morales (à vocation patrimoniale) 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes morales ou physiques Tout investisseur en fait, mais les droits d'entrée dissuadent les tiers. Sociétés civiles Contrat d'assurance-vie Contrat de capitalisation
Seuil de souscription	<ul style="list-style-type: none"> Au 1er euro (mais en général 20/30 KE pour les contrats plus haut de gamme) 		<ul style="list-style-type: none"> Min 8 ME ; si la valeur descend en deçà de 4 ME, plus de rachat possible. Si cela dure 30j. liquidation de la sicav



	Assurance-vie	Contrat de capitalisation	Sicav dédiée (*)
Type d'investissements	<ul style="list-style-type: none"> · OPCVM · Fonds en euros · SCPI et OPCI · Marginalement du private equity · Sur certains contrats, plusieurs gérants/sociétés de gestion (en mandat) · Unités de compte (placements) selon la liste pré-établie par l'assureur 	<ul style="list-style-type: none"> · Idem Assurance-vie 	<ul style="list-style-type: none"> · OPCVM · Actions et obligations en titres vifs · SCPI · Titres non-côtés · Immobilier · Théoriquement Private equity · Plusieurs gérants/gestionnaires possibles · Ouverture maximale aux tiers
Mode de gestion	<ul style="list-style-type: none"> · Libre · Mandat possible 		<ul style="list-style-type: none"> · Mandat de gestion (conseil ou discrétionnaire)
Arbitrages	<ul style="list-style-type: none"> · Possibles à tout moment sauf s'il y a des mandats de gestion 		
Rachats/Retraits	<ul style="list-style-type: none"> · Rachats partiels/total à tout moment 		<ul style="list-style-type: none"> · Cession de parts pour les souscripteurs (montant minimum à respecter de 8ME)
Options	<ul style="list-style-type: none"> · Stop loss / écrêtages automatiques, garantie plancher (garanties payantes) 		<ul style="list-style-type: none"> · Sans objet
Fiscalité (hors CSG/CRDS), sous réserve...	<ul style="list-style-type: none"> · IR ou PFL (35%, 15%, 7.5%) selon les périodes de souscription et les montants 		<ul style="list-style-type: none"> · PFU ou IR quand cession de parts (+ abattement selon durée de détention)



	Assurance-vie	Contrat de capitalisation	Sicav dédiée (*)
ISF (avant suppression)	<ul style="list-style-type: none"> · Valeur de rachat (valeur actualisée) 	<ul style="list-style-type: none"> · Valeur nominale (somme des versements) quand détention en direct 	<ul style="list-style-type: none"> · Valorisation en continu
Traitement des gains, dividendes et plus-values latents	<ul style="list-style-type: none"> · Capitalisés (sauf csg/crds sur les intérêts du fonds en euros même en l'absence de rachats) · Aucune incidence hors rachat, et avant décès 		<ul style="list-style-type: none"> · IS mais une fiscalité privilégiée car les résultats générés sont exonérés d'impôt
Succession	<ul style="list-style-type: none"> · Contrats souscrits avant 70 ans : 152.5 KE d'abattement par bénéficiaire, puis 20% jusque 700KE et 31,25% au-delà (résumé) · Sauf co-souscripteurs, le contrat est dénoué et transmis aux bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> · Rentre dans la masse successorale : 45% sur la tranche la plus haute. · Le contrat peut continuer d'exister après décès 	<ul style="list-style-type: none"> · Rentre dans le cadre de la masse successorale : 45% sur la tranche la plus haute (en ligne directe) · Les successibles deviennent actionnaires
Démembrement	<ul style="list-style-type: none"> · Possible mais délicat à mettre en oeuvre · Démembrement de la clause bénéficiaire (schéma optimisant) 	<ul style="list-style-type: none"> · Démembrement possible en direct · Via une société civile (schéma optimisant) 	<ul style="list-style-type: none"> · Démembrement possible mais ce n'est pas l'objectif visé
Reporting	<ul style="list-style-type: none"> · Qualité réduite de la part des assureurs 		<ul style="list-style-type: none"> · Professionnel



	Assurance-vie	Contrat de capitalisation	Sicav dédiée (*)
Coûts réels	<ul style="list-style-type: none"> · Droits d'entrée (peuvent être ramenés à 0) · Frais de gestion (entre 0,60% et 1%) · Frais d'arbitrage (0.5% du montant arbitré ; parfois limités à 300 euros ; parfois x arbitrages gratuits dans l'année) 		<ul style="list-style-type: none"> · Frais administratifs de la sicav (commissaire aux comptes, assemblées, comptabilité, contrôle AMF, ACPR...) · Frais de gestion (mandat) · Frais de transaction lors des opérations d'achat/vente · Droits de garde
Coûts «cachés»	<ul style="list-style-type: none"> · Frais de gestion des gérants 		<ul style="list-style-type: none"> · Aucun (schéma optimisant)
Luxembourg ?	<ul style="list-style-type: none"> · Super privilège · Investissements plus larges qu'en France · Maturité du Luxembourg en finances · Contraintes : fonds dédié = mandat de gestion · Coûts plus élevés 		<ul style="list-style-type: none"> · Expertise exceptionnelle de la place luxembourgeoise · Coûts un peu plus élevés qu'en France, mais qualité bien plus grande
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> · Pas de titres vifs peu/pas liquides · Pas d'obligations en titres vifs · Pas de private equity (à la marge) · Arbitrages avec un temps de latence de 2 jours · Reportings médiocres (même s'il y a d'autres moyens de suivi) · Liste d'unités de compte assez restrictive · Au Luxembourg, les fonds dédiés nécessitent un mandat sur lesquels les investisseurs n'ont pas ou peu la main. 		<ul style="list-style-type: none"> · Comité de gestion à tenir régulièrement (souscripteurs, gérants, conseiller financier/family office) · Formalisme initial et suivi (politique de risque, indice de référence, reporting...)



	Assurance-vie	Contrat de capitalisation	Sicav dédiée (*)
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> · Fiscalité en cas de décès · Fonds en euros pour les investisseurs prudents · Libre nomination des bénéficiaires (sous réserve du respect des règles du code civil) 	<ul style="list-style-type: none"> · Léger avantage ISF (avant sa suppression) 	<ul style="list-style-type: none"> · Souscriptions par tous les membres d'un groupe familial à une gestion financière commune et concertée = économie d'échelle en matière de coûts, cohérence patrimoniale, utilisable dans d'autres enveloppes de capitalisation
Insaisissabilité	<ul style="list-style-type: none"> · Oui 	<ul style="list-style-type: none"> · Non 	<ul style="list-style-type: none"> · Non
Délais de mise en place	<ul style="list-style-type: none"> · Quelques jours 		<ul style="list-style-type: none"> · 8 semaines environ

(*) Fiscalement, les parts de FCP ne peuvent pas être détenues au sein de portefeuilles dès lors que le souscripteur en détient plus de 10%. Le recours à un FCP se justifie s'il est détenu par l'intermédiaire de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, voire encore par des sociétés soumises à l'IS.

La SICAV est plus chère à la constitution (5 KE env.) mais est dotée d'une personnalité juridique propre, avec une AG annuelle et un conseil d'administration permettant d'avoir véritablement un outil sur mesure.

Principes de base :

- Tout schéma à mettre en place doit être optimisant, en conformité avec la loi française, sans risque de requalification fiscale
- Une organisation patrimoniale doit vivre longtemps pour être efficiente
- Il faut pouvoir envisager de sortir de ce que l'on a créé s'il y a une nécessité, en limitant l'impact patrimonial. Il faut anticiper le pire... même s'il n'arrive pas
- Garder à l'esprit que la cohérence patrimoniale est également créatrice de valeur
- Mettre une solution patrimoniale après avoir formalisé un cahier des charges

